

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision : 04.10.2019

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identification du produit**

- Nom du produit : **ETHANOL DENATURE 80°**
- Code du produit : KLTFI
- Numéro d'enregistrement : Voir chapitre 3
- Emploi de la substance / de la préparation : Pour usage de laboratoire, analyse, recherche

- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur : Institut de Biotechnologies Jacques Boy
- Service chargé des renseignements :
Institut de Biotechnologies Jacques BOY
Pôle Technologique Henri Farman
4, allée Albert Caquot
BP 227 51686 Reims Cedex 2
Tél +33 (0)3 26 79 72 72
Courriel : contact@ibjb.fr
- Renseignements en cas d'urgence : ORIFLA Téléphone : 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 Pompier : 18

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Indications complémentaires : *Limite de concentration spécifique : Ethanol ≥ 50% ⇔ Eye Irrit.2*

Eléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement *Danger*

- Mentions de danger *H225*
H319

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence *P101*

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire la notice technique avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Autres dangers :







• Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

vPvB : *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique : Mélanges**

Composants dangereux :		
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 Numéro index : 603-002-00-5 RTECS : KQ 6300000 Reg.nr. : 01-2119457610-43-xxxx	alcool éthylique  Flam. Liq. 2, H225 ;  Eye Irrit. 2, H319	≥80%
CAS : 78-93-3 EINECS : 201-159-0 Numéro index : 606-002-00-3 RTECS : EL 6475000 Reg.nr. : 01-2119457290-43-xxxx	Méthyléthylcétone  Flam. Liq. 2, H225 ;  Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	0,1-≤2,5%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro index : 603-117-00-0 RTECS : NT8050000 Reg.nr. : 01-2119457558-25-xxxx	Isopropanol / Alcool isopropylique  Flam. Liq. 2, H225 ;  Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	0,1-≤2,5%

- Composants non dangereux : *Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
- SVHC : *Néant.*
- Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents / étiquetage du contenu : *Non applicable.*
- Indications complémentaires : *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

4 Premiers secours

Description des premiers secours

- Remarques générales :
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
- Après inhalation :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau :
Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux :
Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion :
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Yeux :
Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
- Peau :
Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.
- Ingestion :
L'ingestion peut avoir les effets suivants :
 - *Dépression du système nerveux central*
 - *Nausées, vomissements*
 - *Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.*
- Inhalation :
L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.
- **Conseils aux pompiers - Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications :**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Ne pas rejeter à l'égout, les fosses et les caves, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Laisser évaporer. Assurer une aération suffisante. Utiliser du matériel antidéflagrant.

- **Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation :

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

- **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements.

Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison equipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique :

Matières compatibles : acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles : caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

- **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Ne pas stocker avec des aliments.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
VME (France)	<i>Valeur momentanée : 9500 mg/m³, 5000 ppm</i>
PEL (U.S.A.)	<i>Valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ppm</i>
REL (U.S.A.)	<i>Valeur à long terme : 1900 mg/m³, 1000 ppm</i>
TLV (U.S.A.)	<i>Valeur momentanée : 1880 mg/m³, 1000 ppm</i>
AGW (Allemagne)	<i>Valeur à long terme : 960 mg/m³, 500 ppm</i> <i>2(II) ; DFG, Y</i>
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
VME (France)	<i>Valeur momentanée : 980 mg/m³, 400 ppm</i>
PEL (U.S.A.)	<i>Valeur à long terme : 980 mg/m³, 400 ppm</i>
REL (U.S.A.)	<i>Valeur momentanée : 1225 mg/m³, 500 ppm</i>
TLV (U.S.A.)	<i>Valeur à long terme : 980 mg/m³, 400 ppm</i> <i>Valeur momentanée : 984 mg/m³, 400 ppm</i> <i>Valeur à long terme : 492 mg/m³, 200 ppm</i> <i>BEI</i>
AGW (Allemagne)	<i>Valeur à long terme : 500 mg/m³, 200 ppm</i> <i>2(II) ; DFG, Y</i>
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
VME (France)	<i>Valeur momentanée : 900 mg/m³, 300 ppm</i> <i>Valeur à long terme : 600 mg/m³, 200 ppm</i> <i>Risque de pénétration percutanée</i>
PEL (U.S.A.)	<i>Valeur à long terme : 590 mg/m³, 200 ppm</i>
REL (U.S.A.)	<i>Valeur momentanée : 885 mg/m³, 300 ppm</i> <i>Valeur à long terme : 590 mg/m³, 200 ppm</i>
TLV (U.S.A.)	<i>Valeur momentanée : 885 mg/m³, 300 ppm</i> <i>Valeur à long terme : 590 mg/m³, 200 ppm</i> <i>BEI</i>
AGW (Allemagne)	<i>Valeur à long terme : 600 mg/m³, 200 ppm</i> <i>1(I) ; DFG, EU, H, Y</i>

DNEL	
CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
DNEL	(-) <i>Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m³ (1000 ppm)</i> <i>Inhalation (long term, systematic) : 950 mg/m³ (50 ppm)</i> <i>Dermal (long term, systematic) : 343 mg/kg bw/day</i>
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
DNEL	(CONSUMMATEURS) <i>Voies d'exposition : contact avec la peau</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 319 mg/kg</i> <i>Voies d'exposition : inhalation</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Valeur : 89 mg/m³</i> <i>Voies d'exposition : ingestion</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 26 mg/kg</i> (TRAVAILLEURS) <i>Voies d'exposition : contact avec la peau</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 888 mg/kg</i> <i>Voies d'exposition : inhalation</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Valeur : 500 mg/m³</i>
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
DNEL	(-) <i>Utilisation finale : travailleurs</i> <i>Voies d'exposition : contact avec la peau</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 1161 mg/kg</i> <i>Voies d'exposition : inhalation</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Valeur : 600 mg/m³</i> <i>Utilisation finale : consommateurs</i> <i>Voies d'exposition : contact avec la peau</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 412 mg/kg</i> <i>Voies d'exposition : inhalation</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Valeur : 106 mg/m³</i> <i>Voies d'exposition : ingestion</i> <i>Effets potentiels sur la santé : effets chroniques</i> <i>Durée d'exposition : 1 jour</i> <i>Valeur : 31 mg/kg</i>

PNEC	
CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
PNEC	(-) Eau douce : 0.96 mg/l Eau de mer : 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg dw Sol : 0.63 mg/kg dw Oral : 0.72 g/kg d'aliment
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
PNEC	(-) Eau douce : 140.9 mg/l Eau de mer : 140.9 mg/l Sédiment d'eau douce : 552 mg/kg Sédiment marin : 552 mg/kg Sol : 28 mg/kg
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
PNEC	(-) Eau douce : 55.8 mg/l Eau de mer : 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce : 284.74 mg/kg Sédiment marin : 287.7 mg/kg Sol : 22.5 mg/kg
Composants présentant des valeurs limites biologiques :	
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
BEI (U.S.A.)	40 mg/l Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Acetone (background, nonspecific)
BGW (Allemagne)	25 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahme Zeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton 25 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
BEI (U.S.A.)	2 mg/l Medium: urine Time: end of shift Parameter: MEK
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahme Zeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition :**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle d'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Equipement de protection individuel :

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

- **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au-delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Attention ! les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

- **Protection des mains**



Gants de protection

Norme EN 374. Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gant en néoprène

Epaisseur du matériau recommandée : variant selon fabricant.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité : taux variant selon fabricant.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs**

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<ul style="list-style-type: none"> • Indications générales : 	
Aspect :	
Forme	<i>Liquide</i>
Couleur	<i>Incolore</i>
Odeur	<i>Genre alcool</i>
Seuil olfactif	<i>Information non disponible</i>
Valeur de pH	<i>Non déterminé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'état 	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>78°C</i>
Point de fusion/point de congélation.	<i>Non déterminé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'éclair 	<i>< 23°C</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Inflammabilité (solide, gazeux) 	<i>Non applicable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Température d'auto-inflammation 	<i>425°C</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Température de décomposition 	<i>Non déterminé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Température d'auto-inflammabilité 	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétés explosives : 	<i>Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Limites d'explosion : 	
Inférieure	<i>2.5 Vol %</i>
Supérieure	<i>13.5 Vol %</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Pression de vapeur à 20°C : 	<i>59 hPa</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Densité à 20°C : 	<i>0.8034 g/cm³</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : 	<i>Soluble</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Coefficient de partage n-octanol/eau : 	<i>-0,35 log POW (éthanol) Voir chapitre 12.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Viscosité : 	
Dynamique :	<i>Non déterminé.</i>
Cinématique :	<i>Non déterminé.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en solvants : 	<i>81 %</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres informations 	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • VOC (selon directive 1999/13/CE) : 	<i>797.0 g/l</i>

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique :**
Décomposition thermique/conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses :**
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés.
- **Conditions à éviter :**
La lumière solaire directe.
Chaleur / source de chaleur.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

- **Matières incompatibles :**
Les agents oxydants
- **Produits de décomposition dangereux :**
Monoxyde de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS : 64-17-5 alcool éthylique		
Oral	LD50	6200-15000 mg/kg (rat) (OECD401 équivalent)
Inhalatoire	CL50	>50 mg/l (rat) (OECD403 équivalent)
CAS : 78-93-3 Méthéthyl cétone		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (BPL: non (valeur de la littérature))
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (BPL: non (valeur de la littérature))
CAS : 67-63-0 Isopropanol / alcool isopropylique		
Oral	LD50	4570 (>2000) mg/kg (rat) (BPL : non) (valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13400 (>2000) mg/kg (rat) (BPL : non (valeur de la littérature))
Inhalatoire	LC50	30 mg/l (rat)

Par voie orale :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Par voie cutanée :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Par inhalation :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** *compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** *Provoque une sévère irritation des yeux.*
- **Sensibilisation :** *compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution :

Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique pour la reproduction :

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée a peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du symptôme d'alcoolisation fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données, il peut être conclu d'une indisponibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**

Toxicité aquatique	
CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
CE50 (écologique)	275 mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (<i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l <i>Aquatic algae saltwater</i> : <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12340 mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (<i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Cériodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l <i>Invertebrates saltwater</i> : <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina nauplii</i> : EC50, 48h: 857 mg/l
LC50 (écologique)	13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (<i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLKETONE	
CE50 (écologique) (statique)	>100mg/l, 7jour mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100mg/l, 48h mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i>
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
CE50 (écologique) (statique)	>100mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Scenedesmus subspicatus</i> (valeur de la littérature) >100mg/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i> (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100mg/l, 48h mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus melanotus</i>

	(Valeur de la littérature)
• Persistance et dégradabilité	
CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
Biodégradabilité	(-) Facilement biodégradable
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLCEtone	
Biodégradabilité	98 % (-) Facilement biodégradable
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
Biodégradabilité	53 % (-) (5 jours) Facilement biodégradable

Autres indications :

Le produit est aisément biodégradable.

• Potentiel de bioaccumulation :

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique.

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol.

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS : 64-17-5 alcool éthylique	
Log Pow	-0,35 (-)
CAS : 78-93-3 METHYLETHYLCEtone	
Log Pow	0,3 (-)
CAS : 67-63-0 ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE	
Log Pow	0,05 (-)

• Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Valeur DCO : Information non disponible

Valeur DBO5 : Information non disponible

Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

• Résultats des évaluations PBT et VPvB :

PBT :

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB :

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

• Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

• Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.


Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.


Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

14 Informations relatives au transport

- **No ONU**
ADR, IMDG, IATA UN1993
- **Désignation officielle de transport de l'ONU**
ADR *1993 Liquide inflammable, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110kPa) (éthanol/alcool éthylique)*
IMDG *Flammable liquid, N.O.S. (ethanol/ethyl alcohol)*
IATA *Flammable liquid, N.O.S. (ethanol)*
- **Classe(s) de danger pour le transport**
ADR

Classe *3(FI) Liquides inflammables*
Etiquette 3

IMDG, IATA

Class *3 liquides inflammables*
Label 3
- **Groupe d'emballage**
ADR, IMDG, IATA II
- **Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Attention : liquides inflammables.
Indice Kemler : 33
No EMS : F-E,S-E
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable
- **Indications complémentaires de transport**
ADR
Quantités limitées (LQ) 1L
Quantités exceptées (EQ) code : E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

IL

code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

- **Règlement type de l'ONU**

UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égal à 110 kPa,) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3,II

15 Informations réglementaires

- **Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Voir chapitre 2.

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, maladies professionnelles...)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :

Néant.

- **Evaluation de la sécurité chimique :**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres données

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Texte intégral des phrases R, S, H et P utilisées dans le document :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Domaines d'application selon la directive 98/8/ CE - Règlement CE 528/2012.**

Non concerné.

- **Service établissant la fiche technique :**

Voir Rubrique 1

- **Contact :**

Voir Rubrique 1

• **Acronymes et abréviations :**

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO : International Civil Aviation Organisation

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3